

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025\_016

**Objet : Mise en place de modalités spécifiques pour la vente des véhicules intercommunaux**

**Séance du mardi quatre février deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf janvier deux mille-vingt-cinq.

**Présents (53) :**

Francis AMPEN - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

**Procurations (16) :**

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Jacques NUNS à Stephane DIEUSAERT - Antoine VERMEULEN à Luc EVERAERE - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Samuel BEVER à Pascal CODRON - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Fabrice DELANNOY - César STORET à Dominique JOLY - Eddie DEFEVERE à Sandrine KEIGNAERT - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 69**

**Secrétaire de séance : Francis AMPEN**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
Valentin BELLEVAL



**DELIBERATION 2025\_016**

**Objet : Mise en place de modalités spécifiques pour la vente des véhicules intercommunaux**

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, Cœur de Flandre aggro souhaite revendre différents véhicules dont elle n'a plus l'usage.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les véhicules d'une personne publique relèvent du domaine privé des personnes publiques. Par conséquent, la cession de ces véhicules s'effectue selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code civil : vente au prix du marché, pas de cadre de mise en concurrence spécifique.

Cœur de Flandre aggro souhaite néanmoins prévoir un cadre spécifique pour la vente de ses véhicules.

Si un véhicule n'est pas intégré dans un marché d'acquisition avec reprise, la vente s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- estimation du véhicule selon l'argus ou par un expert,
- mise en vente du bien auprès des communes membres et syndicats mixtes du territoire en priorité (si plusieurs communes et syndicats sont intéressés, vente au plus offrant),
- à défaut, mise en place d'une annonce de mise en vente du bien avec publicité adaptée (site internet, annonce légale) en fonction du montant de l'estimation (si plusieurs particuliers ou professionnels intéressés, vente au plus offrant),
- cession du véhicule après émission du titre de recettes et paiement du montant fixé dans la vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre aggro de mettre en place un cadre réglementaire pour la cession dont elle n'a plus l'utilité ;

**Il vous est proposé :**

- d'adopter les modalités spécifiques pour la vente des véhicules intercommunaux mentionnées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 69**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 4 février 2025,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Valentin BELLEVAL